



RAIE TACHETÉE

[Soumettez vos commentaires ici](#)

Le gouvernement du Canada consulte les Canadiens afin de savoir si la population de raie tachetée de l'est du plateau néo-écossais et de Terre-Neuve (raie tachetée de l'EPNETN) devrait être ajoutée à la Liste des espèces en péril en tant qu'espèce en voie de disparition. Veuillez remplir le questionnaire en ligne d'ici le 6 Mai 2019.

Votre opinion compte!

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) appuie les engagements internationaux qu'a pris le gouvernement du Canada pour conserver la diversité biologique en assurant la protection juridique des espèces sauvages en péril. La LEP reconnaît également que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages.

Avant de prendre une décision concernant l'inscription ou non de la raie tachetée (*Leucoraja ocellata*) sur la Liste des espèces en péril en vertu de la LEP, nous aimerions recevoir vos commentaires au sujet des impacts écologiques, culturels et économiques pouvant découler de l'inscription ou de la non-inscription de cette espèce.

Inscription d'une espèce sur la Liste des espèces en péril

La première étape du processus visant à déterminer si une espèce devrait être inscrite en vertu de la LEP se produit lorsque le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), un comité indépendant d'experts, évalue l'état de la situation d'une espèce en fonction de la meilleure information disponible. L'information recueillie comprend des données scientifiques, des renseignements écologiques locaux et le savoir autochtone sur la façon dont la raie tachetée de l'EPNETN interagit avec les autres espèces et son environnement. Le COSEPAC attribue ensuite une désignation à l'espèce en fonction de son risque de disparition au Canada (p. ex. espèce en voie de disparition, menacée, préoccupante).

Une fois qu'une espèce a été évaluée, le gouvernement du Canada décide d'ajouter ou non cette espèce à la Liste des espèces en péril en vertu de la LEP. Les consultations avec les peuples autochtones, les intervenants et le grand public constituent une étape importante du processus pour recueillir des renseignements sur les effets positifs et négatifs potentiels de la protection d'une espèce en vertu de la LEP.

Caractéristiques de la raie tachetée

Pouvant atteindre jusqu'à 100 cm de longueur, la raie tachetée est un élamobranche des grandes profondeurs (groupe de poissons composé de requins, de raies). La raie tachetée a un corps aplati, de grandes nageoires pectorales en forme d'ailes et une longue queue mince (figure 1). Un museau arrondi composé de cartilage fin, de nombreuses petites taches foncées sur le dos et de une à quatre taches pâles (yeux) situées près de l'arrière de chaque nageoire pectorale contribuent à distinguer la raie tachetée des autres raies.

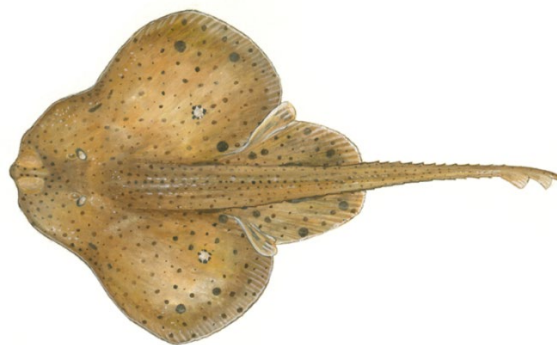


Figure 1. Image d'une raie tachetée (Jeffery C. Domm).

La raie tachetée de l'EPNETN est l'une des trois unités désignables (UD) de cette espèce de l'Atlantique canadien. Son aire de répartition s'étend de la côte est de la Nouvelle-Écosse à la côte sud de Terre-Neuve : une zone qui comprend les divisions 4VW et 3LNO (figure 2) de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO). La raie tachetée de l'EPNETN se trouve habituellement dans des eaux dont la température de surface se situe entre 5 et 9 °C et qui ont une profondeur de moins de 100 m. Elles deviennent matures plus tardivement et elles atteignent des tailles plus grandes que la raie tachetée dans l'UD du sud du golfe du Saint-Laurent. Les femelles matures déposent de 41 à 56 œufs fécondés au fond de l'océan dans des capsules rectangulaires à coque dure (oreillers de mer). L'éclosion des œufs prend de 18 à 22 mois.

Statut attribué à la raie tachetée dans les eaux canadiennes

Le COSEPAC a estimé que la raie tachetée de l'EPNETN était en voie de disparition en mai 2015. Aux termes de la LEP, une espèce en voie de disparition est une espèce exposée à une disparition imminente (l'espèce n'existe plus à l'état sauvage au Canada) ou à une extinction (l'espèce n'existe plus à l'état sauvage nulle part).

Pourquoi la raie tachetée de l'EPNETN est-elle considérée comme une espèce en voie de disparition?

Selon l'évaluation de 2015 du COSEPAC, la portion mature de la raie tachetée de l'EPNETN a diminué d'environ 98 % depuis le début des années 1970, et se situe maintenant à un niveau historiquement bas. Même si la mortalité par pêche est probablement à l'origine du déclin, la principale menace vient des niveaux non durables de mortalité naturelle. Il n'y a actuellement aucune pêche dirigée pour la raie tachetée de l'EPNETN; cependant, cette population continue d'être capturée comme prise accessoire dans d'autres pêches canadiennes.

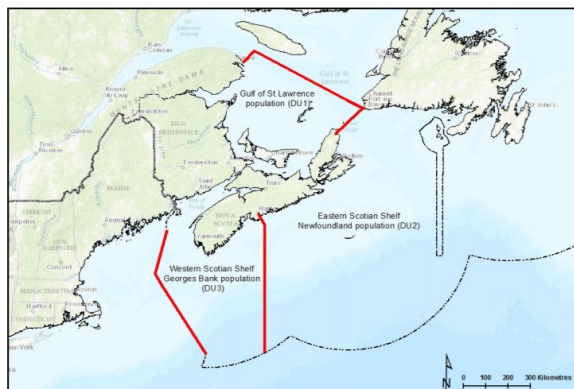


Figure 2. Limites géographiques du golfe du Saint-Laurent (DU1), de l'est du plateau néo-écossais et de Terre-Neuve (DU2), et de l'ouest du banc Georges du plateau néo-écossais (DU3) des unités désignables de raie tachetée dans les eaux canadiennes de l'Atlantique définies par le COSEPAC (2017). Cette figure est tirée du COSEPAC (2017).

Que se passe-t-il si la raie tachetée est inscrite en vertu de la LEP?

Si la raie tachetée était inscrite comme espèce en voie de disparition, les interdictions énoncées en vertu de la LEP entreraient immédiatement en vigueur dans les eaux canadiennes. Il serait illégal de tuer, de blesser, de harceler, de capturer, de posséder, d'acheter, de vendre ou d'échanger de la raie tachetée, à moins que les activités connexes puissent être autorisées par permis, exemption ou règlement. Un programme de rétablissement et des plans d'action subséquents seraient élaborés, afin de définir des mesures pour lutter contre les menaces connues. Un habitat essentiel – l'habitat nécessaire à la survie et au rétablissement de la raie tachetée – devrait être désigné, dans la mesure du possible, en vertu d'un programme de rétablissement ou d'un plan d'action. La destruction de toute partie de l'habitat essentiel serait interdite en vertu de la LEP.

En quoi l'inscription en vertu de la LEP serait-elle bénéfique pour la raie tachetée?

Les interdictions mises en œuvre en vertu de la LEP assureraient la protection juridique de l'espèce dans les eaux canadiennes et permettraient de déclencher la planification du rétablissement en collaboration avec les partenaires clés. Il pourrait y avoir un financement accru des activités liées à la recherche scientifique et à l'intendance axées sur le rétablissement de l'espèce.

Quelle serait l'incidence de l'inscription de la raie tachetée sur les activités de pêche?

Pêches à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR)

Les prises accessoires à des fins ASR peuvent être autorisées à condition qu'elles soient compatibles avec les objectifs énoncés dans le programme de rétablissement de l'espèce. La LEP prévoit deux mécanismes, un permis ou une exemption*, pour assurer la continuité de ces activités.

Pêches commerciales et récréatives

Aucune pêche dirigée de la raie tachetée n'est pratiquée. Les prises accessoires, pourvu qu'elles ne nuisent pas à la survie ou au rétablissement de la raie tachetée, peuvent toutefois être exemptées ou autorisées en vertu de la LEP. Les prises accessoires de raie tachetée doivent être remises à l'eau de la manière qui cause le moins de dommages. D'autres mesures propres à la flotte ou à la pêche pourraient également être mises en œuvre.

* Le permis permet d'autoriser une activité pourvu que certaines conditions préalables soient remplies, selon la définition de la LEP. Par ailleurs, des activités pourraient être exemptées des interdictions prévues par la LEP dans le cadre d'un programme de rétablissement tant qu'elles ne compromettent pas la survie et le rétablissement de l'espèce.

Nous vous saurions gré de nous faire part de vos commentaires sur les impacts potentiels de l'inscription ou de la non-inscription de la raie tachetée de l'EPNETN en tant qu'espèce en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril de la LEP.

Vos commentaires sont importants!

Veuillez remplir le [questionnaire en ligne](#).

Renseignements connexes

- [Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la raie tachetée au Canada \(2015\)](#).
- [Évaluation du potentiel de rétablissement de la raie tachetée \(2017\)](#)

Merci de répondre à ce questionnaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Programme des espèces en péril, région des Maritimes
1, promenade Challenger, C.P. 1006
Dartmouth (Nouvelle-Écosse), B2Y 4A2
SpeciesatRisk.XMAR@dfo-mpo.gc.ca